



PRÉLUDE À LA QUESTION SAHRAOUIE LORS DU PROCHAIN SOMMET VIRTUEL DES CHEFS D'ÉTAT AFRICAINS : Le CPS exhibe l'Acte constitutif de l'UA

La résolution du conflit au Sahara occidental, opposant la République arabe sahraouie démocratique au Maroc, doit tenir compte des dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Lequel texte juridique et politique consacre et souligne le principe de l'intangibilité des frontières héritées au recouvrement de l'indépendance.

C'est ce qu'a relevé le Conseil de paix et de la sécurité de l'Union africaine dans son nouveau rapport sur l'état de la paix et de la sécurité sur notre continent, notamment sur le Sahara occidental, dernière question de décolonisation, en Afrique inscrite sur l'agenda des Nations unies et l'UA. Dans le rapport du CPS de l'UA, où celui-ci n'a pas manqué d'exprimer sa « profonde préoccupation » sur la situation instable au Sahara occidental, notamment depuis le 13 novembre 2020, date de la reprise de la guerre entre l'armée de libération du peuple sahraoui (ALPS) et le Maroc, suite à la violation par ce dernier du cessez-le-feu de l'ONU conclu entre ces deux parties, en 1991, le CPS de l'UA relève la « nécessité urgente de redynamiser les efforts pour faciliter une résolution définitive du conflit », précisant « conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA » dans son rapport. Le document intervient au lendemain du Sommet de l'UA, clôturé dimanche dernier, lequel a rendu caduque la décision de l'octroi de siège d'observateur au sein de l'UA à l'occupant israélien, marquant ainsi l'attachement de l'UA à sa vocation première, qui est le parachèvement de la décolonisation et à quelques jours, de la tenue, le 16 février prochain, selon l'agenda du CPS, d'un Sommet virtuel des chefs d'État africains, sur le Sahara occidental, territoire non autonome, soumis à un processus de décolonisation. Le document du CPS qui indique que la situation au Sahara occidental est « sous tension (...) malgré les résolutions et décisions ONU-UA ». Uhura Kenyatta, président du Kenya qui assure la présidence du CPS, a manifesté ses « inquiétudes », sur le développement des événements sur le terrain, notamment la reprise de la guerre au Sahara occidental, lors de présentation du rapport à la conférence de l'Union qui se tient à Addis-Abeba. Déclarant que « le CPS a noté avec une profonde préoccupation la reprise de la confrontation militaire entre la RASD (République arabe sahraouie démocratique) et le Maroc », Uhura Kenyatta poursuit que « l'Assemblée de l'UA pourrait demander au CPS de s'acquitter de son mandat sur le conflit au Sahara occidental », conformément aux dispositions pertinentes de son Protocole et aux décisions pertinentes de la Conférence, « en examinant la situation au Sahara occidental autant que nécessaire, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, notamment en recevant des informations de la Troïka

de l'UA ». Dans son rapport, le président du Kenya soutient que l'Assemblée de l'UA doit demander à la Troïka africaine sur le Sahara Occidental, « jusqu'ici inactive », d'entamer un processus politique qui doit garantir le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Ne manquant pas de souligner qu'il est également important que cette Assemblée demande à la Troïka de commencer à dialoguer avec les parties au conflit (RASD/MAROC : Ndlr) », le responsable africain indique que cette démarche visera « à trouver une solution à l'amiable au conflit qui garantira l'autodétermination du peuple du Sahara occidental », affirme le président du CPS. Soucieux de consentir davantage d'efforts et d'en finir avec la dernière question de décolonisation en Afrique, le Sahara occidental, le CPS de l'UA a inscrit sur son agenda du mois courant, la tenue, le 16 février prochain d'un Sommet virtuel au niveau des chefs d'État africains.